Commune de Paimpont

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213502115-20251128-D202510108-DE

Nombre de Conseillers	
Afférents au conseil municipal	19
En exercice	15
Présents	13
Absents	2
Exclus	0
Votants	14

Date de la convocation : 18/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2025/10/108

Séance du 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages en séance ordinaire.

Étaient présents : Mesdames, Marie-Françoise CHEVILLON, Renée FILATRE, Lydie JAMIN, Françoise GUERIN, Fabienne SAVATIER et Messieurs Alain LEFEUVRE, Patrick HAUPAS, Aurélien ROLLAND, Didier GUERIN, Stéphane DANION, Philippe BARGAIN, Claude PIEL, Julien DESSA conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Monsieur David HENTZIEN.

Était absente : Aurélie ROUAULT

Ayant donné pouvoir : Monsieur David HENTZIEN à Didier GUERIN.

DELIBERATION 2025/10/108 : SOLLICITATION DE LA DENOMINATION « STATION CLASSEE DE TOURISME ».

Rapporteur : Alain LEFEUVRE

CONTEXTE : La commune de Paimpont, engagée depuis plusieurs années dans une **politique volontariste de développement touristique**, souhaite solliciter la dénomination **« Station classée de tourisme »**. Ce label national, régi par les articles L.133-13 et suivants du Code du tourisme, reconnaît l'excellence de l'accueil, la diversité de l'offre touristique et la qualité des services proposés sur le territoire.

Vu l'avis des commissions (éventuellement) ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-13 et suivants, R. 133-37 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2023 relatif à la dénomination de « commune touristique » de la commune de Paimpont ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 classant l'Office de Tourisme (SPL Brocéliande Développement Tourisme) en catégorie I ;

Considérant que la commune s'est engagée depuis 2023 dans la démarche de classement en commune touristique puis station classée de tourisme ;

Considérant que la commune a contractualisé avec l'agence départementale de tourisme d'ille et vilaine pour la réalisation du dossier de classement en station classée de tourisme ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213502115-20251128-D202510108-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

AUTORISE monsieur le maire de solliciter le classement en station de tourisme selon la procédure prévue à l'article R. 133-38 du code du tourisme.

Article 2 :

APPROUVE le dossier de candidature annexé à la présente délibération.

Le Maire,
Alain LEFEUVRE

La Secrétaire de séance,
Marie-Françoise CHEVILLON

MAIRIE de PAIMPONT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
35 (Ille-et-Vilaine)